

2. **La mise en commun du personnel et d'équipements de travaux publics va de soi. Il y a là des économies d'échelle. Est-ce que la dette du tracteur à trottoir de Lac-des-Aigles devrait demeurer uniquement à la charge des contribuables de l'ancien Lac-des-Aigles ou devrait être partagée à tous les contribuables de la nouvelle municipalité ? Est-ce que les dettes seront séparées ou mises en commun pour tous les contribuables de la nouvelle municipalité ? Même chose pour les actifs ?**
 SAINT-GUY : Dettes et actifs mis en commun pour tout le monde, car il s'agit d'une municipalité.
3. **Saint-Guy n'a pas de règlement sur la vidange des fosses septiques. Lac-des-Aigles en a un qui oblige la vidange aux deux ans. Il y a intérêt à ce que tous les citoyens soient sur le même pied à cet égard. La nouvelle municipalité devrait-elle adopter ce règlement ?**
 SAINT-GUY : Oui, avoir le règlement sur la vidange des fosses septiques comme LDA.
4. **Pour ce qui est des règlements, devront-nous uniformiser ceux-ci pour que la nouvelle municipalité ait les mêmes règlements ou conserver des différents règlements ? (Règlements d'urbanisme compris)**
 SAINT-GUY : Uniformiser en gardant tous les règlements de Lac-des-Aigles.
5. **Le conseil au lendemain d'une fusion serait composé de tous les membres des deux conseils. Par ailleurs, pour l'élection de 2025, souhaitez-vous diminuer le nombre de membres à sept ? Ou attendre cette diminution pour l'élection de 2029 ?**
 SAINT-GUY : Oui, en 2025. Effectuer les élections en districts et en ajoutant une clause que l'élu du district de l'ancien Saint-Guy soit promaire.
6. **L'émission des permis et les inspections d'urbanisme sont faits par la MRC à Saint-Guy, mais fait en régie à Lac-des-Aigles. Il y a intérêts à ce que tous les citoyens soient sur le même pied à cet égard. Souhaitez-vous que la nouvelle municipalité soit autonome en la matière ou signe une entente avec sa MRC d'appartenance ?**
 SAINT-GUY : En régie comme LDA
7. **Lors de la période de transition où le nombre de membres du conseil serait plus élevé, souhaitez-vous que tous les membres aient la même rémunération, considérant que celle de Saint-Guy est inférieure actuellement ?**
 SAINT-GUY : Tous le monde avec la même rémunération. Elle sera fixée avec le salaire le plus élevé présentement.
8. **Il est clair que les capacités d'accueil des bureaux administratifs sont supérieures à Lac-des-Aigles. Cependant, l'édifice de Saint-Guy peut toujours être utile, notamment pour des réunions de conseil, des séances d'information, la présence de personnel pour les paiements de taxes ou pour des rencontres pour les permis, etc. Souhaitez-vous en faire une orientation qui serait incluse dans la demande commune de regroupement ?**
 SAINT-GUY : Oui, bureau ouvert 50 jours par année. Au moins 4 réunions du conseil à Saint-Guy.
9. **Optez-vous pour un nom temporaire de la future municipalité (ex : Lac-des-Aigles-Saint-Guy) d'ici au choix d'un nom permanent ? Ou souhaitez-vous que le nom de la future municipalité soit décidé lors du règlement de regroupement ? Dans le premier cas, vous pourriez profiter de l'élection de 2025 pour proposer un choix de nom à la population.**
 SAINT-GUY : Le nom de la nouvelle municipalité sera Lac-des-Aigles.
10. **Il sera impératif de renommer des voies de circulation. Souhaitez-vous que le comité actuel se penche là-dessus ou vous préférez créer un comité séparé pour y travailler. Comme cela implique beaucoup de recherche et une part d'émotions, je vous suggère de mener ces travaux en parallèle.**
 SAINT-GUY : Rue Principale à Saint-Guy sera maintenant Route de Saint-Guy. De Lac-des-Aigles à Saint-Médard, le nom sera maintenant Route de Saint-Guy.
 Rang 2 à Saint-Guy sera maintenant Rang Saint-Guy no 2

Silvia Paucot *AL*
 Maire DGA

Monsieur Gilles Roussel, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. **PÉRIODE DE QUESTION SEULEMENT SUR LE POINT 2,3, ET 4**

Aucune question.

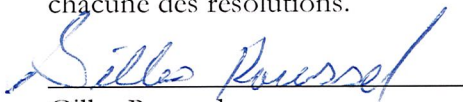
6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Résolution CM-2023-0016-00

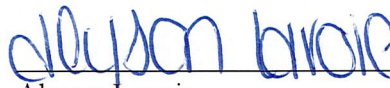
À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par le conseiller Monsieur François Labrie.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Gilles Roussel
Maire



Alyson Lavoie
Directrice générale adjointe



Maire DGA

